



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 8 AVRIL 2025

CONVOCATION DU 03/04/2025

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en mairie le mardi 8 avril 2025 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, BLEIN, STURM, MULLER, BERRY, GRANGE, MARTEAUX, BRUNEL, PIOTEYRY, DEMIZIEUX, THERMEAU, BOICHON, SOMMIER, ORIOL, MEUNIER, LOPEZ, FORISSIER

Etait absent excusé : Mr PICARD

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr David MEUNIER, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Budget primitif 2025
3. Achat propriété BOUCHUT
4. Modification de de la régie des droits de place
5. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 1 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Mr le Maire présente le **budget primitif 2025 de la commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 594 893,40 €

Recettes : 1 594 893,40 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 938 891,54 €

Recettes : 1 938 891,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 de la commune tel qu'il a été présenté.

BUDGET PRIMITIF 2025 ESPACE CHAPELLERIE

Mr le Maire présente le **budget annexe primitif 2025 de l'espace Chapellerie** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 30 413,13 €

Recettes : 30 413,13 €

Section d'investissement :

Dépenses : 61 927,51 €

Recettes : 61 927,51 €

ACHAT PROPRIETE BOUCHUT

Mr le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2025 le conseil municipal a décidé de faire une offre à Mr et Mme BOUCHUT pour l'achat de leur propriété située à Bellegarde-en-Forez, avenue des Farges et a proposé la somme de 360 000 €.

Il précise que cette offre a été acceptée par les vendeurs.

Il convient donc aujourd'hui d'acter l'acquisition des parcelles cadastrées section A 1778 et A 261, d'une superficie totale de 733 m², comprenant une maison d'habitation en bon état et un terrain attenant.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions combinées de l'article L 1311-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la mutation sera opérée en la forme administrative.

Considérant que les crédits nécessaires ont été prévus au budget, Mr le Maire demande l'aval du Conseil Municipal.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune des parcelles appartenant à Mr et Mme BOUCHUT, cadastrées section A 1778 et A 261, d'une contenance de 733 m², au prix de 360 000 €
- Dit que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la commune
- Dit que les crédits requis sont prévus au budget
- Acte la désignation des adjoints dans l'ordre du tableau et de leur conférer tous pouvoirs quant à représenter la commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acte l'habilitation conférée à Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE

Mr le Maire rappelle qu'une régie de recettes « droits de place » a été créée par délibération du 30/04/1961 puis modifiée par délibération du 4 novembre 2014.

Il ajoute qu'il convient d'apporter de nouvelles modifications à cette régie de recettes, à savoir préciser la périodicité du versement de l'encaisse et désigner un nouveau suppléant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Dit que le régisseur sera tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 de l'arrêté du 1 avril 2015 et sinon semestriellement
- Autorise Mr le Maire à désigner un suppléant.

DEMANDES DE SUBVENTION 2025

Mr le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention formulées par divers associations ou organismes au titre de l'année 2025.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne retenir que la demande de l'association « les amis de l'Adret » et de lui accorder une subvention de 200 € au titre de 2025.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Jacques LAFFONT
Maire



David MEUNIER
secrétaire de séance

